



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**  
Service des Procédures Environnementales

**Arrêté**

**portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées closes ou non-closes dans le cadre d'un inventaire écologique sur les communes d'Abzac, Bazas, Gajac, Saint-André-du-Bois et Sainte-Foy-La-Longue**

**Conseil Départemental de la Gironde**

**Le Préfet de la Gironde**

**VU** le Code Pénal ;

**VU** le Code de Justice administrative ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment son article L. 411-1.A ;

**VU** la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

**VU** la circulaire ministérielle du 02 octobre 2007 relative à l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel prévus à l'article L.411-1.A du Code de l'environnement ;

**VU** la loi n°2023-54 du 2 février 2023 visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée ;

**VU** la demande en date du 14 mars 2024 présentée par le Conseil Départemental de la Gironde en vue d'obtenir l'autorisation d'accéder aux propriétés privées dans le cadre d'un inventaire écologique dirigé par le bureau d'étude AMETEN, spécialisé en environnement, sur les communes d'Abzac, Bazas, Gajac, Saint-André-du-Bois et Sainte-Foy-La-Longue – liste des parcelles comprises dans la zone d'étude en annexe 1.

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 mars 2024 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en vue de signer les arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées notamment pour la réalisation d'inventaire du patrimoine naturel ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser un inventaire écologique sur les communes d'Abzac, Bazas, Gajac, Saint-André-du-Bois et Sainte-Foy-La-Longue ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : En vue d'exécuter un inventaire écologique sur les communes d'Abzac, Bazas, Gajac, Saint-André-du-Bois et Sainte-Foy-La-Longue, les agents du bureau d'étude AMETEN missionnés par le Département de la Gironde sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes – à l'exception des locaux consacrés à l'habitation – liste des parcelles comprises dans la zone d'étude en annexe 1 du présent arrêté.

**Cette autorisation s'applique du 10 avril 2024 jusqu'au 10 avril 2025.**

**Article 2 :** Chacun des agents sera en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission nominatif établi selon le modèle ci-annexé (annexe 2), qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

**Article 3 :** L'accès des agents n'interviendra qu'à l'issue de l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892 et rappelées ci-après :

– le présent arrêté est affiché à la mairie de chacune des communes concernées au moins 10 jours avant et doit être présenté à toute réquisition,

– dans les propriétés closes, l'accès ne peut intervenir que 5 jours après la notification de l'arrêté au propriétaire, ou en son absence au gardien de la propriété. À défaut de gardien connu, le délai ne court qu'à compter de la notification au propriétaire faite en mairie : ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Les maires des communes concernées seront invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché dans les communes concernées par ces inventaires à la diligence des maires. L'accomplissement de cette formalité sera constaté par un certificat d'affichage établi par chacun des maires concernés.

**Article 5 :** Les agents missionnés pour réaliser les inventaires doivent respecter l'intégrité des biens et propriétés traversés. Dans le cas où, malgré les précautions prises, il résulterait de ces opérations des dommages, les indemnités qui pourraient être dues seront réglées, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif de Bordeaux selon les modalités prévues au Code de justice administrative.

**Article 6 :** La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

**Article 7 :** Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 8 :** La Secrétaire Générale de la préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Gironde, les maires des communes concernées, les agents du bureau d'étude AMETEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le **2 8 MARS 2024**

Pour le Préfet et par délégation,

L'Adjoint au Directeur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Guesdon', is written over a circular official stamp.

Alain GUESDON

ANNEXE 1

À l'arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées closes ou non-closes dans le cadre d'un inventaire écologique sur les communes d'Abzac, Bazas, Gajac, Saint-André-du-Bois et Sainte-Foy-La-Longue

<b>Abzac</b>	330010000B1689	330010000B2164	33001000ZA0189	<b>Ste-Foy-La-Longue</b>
330010000B2106	330010000B1691	330010000B2162	33001000ZA0190	33403000ZH0173
330010000B1564	330010000B1688	330010000B2160	33001000ZA0200	33403000ZH0232
330010000B1565	330010000B1692	330010000B2158	33001000ZA0218	33403000ZH0146
330010000B1573	330010000B1693	330010000B2154	33001000ZA0230	33403000ZH0182
330010000B1566	330010000B1694	330010000B2152	33001000ZA0216	33403000ZH0183
330010000B1567	330010000B2143	330010000B2150	33001000ZA0217	33403000ZH0231
330010000B1568	330010000B2141	330010000B2148	33001000ZA0219	33403000ZH0195
330010000B1569	330010000B2137	330010000B2146	33001000ZA0213	33403000ZH0148
330010000B2108	330010000B2133	330010000B2144	33001000ZA0201	33403000ZH0196
330010000B2161	330010000B2139	330010000B2140	33001000ZA0202	33403000ZH0137
330010000B2159	330010000B1055	330010000B2138	33001000ZA0198	33403000ZH0203
330010000B2157	330010000B1056	330010000B2165	33001000ZB0333	33403000ZH0002
330010000B2153	330010000B1057	330010000B2163	33001000ZB0324	33403000ZH0013
330010000B2151	330010000B1058	330010000B2155	33001000ZB0321	33403000ZH0086
330010000B2149	33001000ZB0121	330010000B2142	33001000ZB0323	33403000ZH0150
330010000B2147	330010000B1549	330010000B1676	33001000ZB0122	33403000ZH0154
330010000B2145	330010000B1550	330010000B1675	33001000ZB0349	33403000ZH0091
330010000B1067	330010000B1551	330010000B1672	33001000ZB0350	33403000ZI0192
330010000B1066	330010000B1714	330010000B1673	33001000ZB0325	33403000ZI0065
330010000B1650	330010000B1556	330010000B1645	33001000ZB0315	33403000ZI0066
330010000B1668	330010000B1570	330010000B1646	33001000ZB0005	33403000ZI0067
330010000B1651	330010000B1571	330010000B2225	33001000ZB0322	33403000ZI0068
330010000B1667	330010000B1572	330010000B2221	33001000ZB0339	33403000ZI0181
330010000B1652	330010000B1553	330010000B2224	33001000ZB0336	33403000ZI0182
330010000B1666	330010000B1554	330010000B2222	33001000ZB0334	33403000ZI0187
330010000B1653	330010000B1555	330010000B2223	33001000ZB0327	33403000ZI0190
330010000B1665	330010000B0283	330010000B2246	33001000ZB0335	33403000ZI0189
330010000B1654	330010000B1715	330010000B2247	33001000ZB0337	33403000ZI0188
330010000B1664	330010000B1561	33001000ZA0015	33001000ZB0338	33403000ZI0186
330010000B1663	330010000B0329	33001000ZA0126	33001000ZB0316	<b>Gajac</b>
330010000B1662	330010000B1560	33001000ZA0054	33001000ZB0326	331780000D0406
330010000B2217	330010000B1716	33001000ZA0020	33001000ZB0328	331780000D0447
330010000B2216	330010000B1717	33001000ZA0185	33001000ZB0277	331780000A0150
330010000B2215	330010000B1552	33001000ZA0186	33001000ZB0189	331780000A0151
330010000B2218	330010000B1719	33001000ZA0184	33001000ZB0278	331780000A0332
330010000B2219	330010000B1718	33001000ZA0221	<b>St-André-du-Bois</b>	331780000A0147
330010000B1681	330010000B2170	33001000ZA0220	333670000A0391	331780000D0401
330010000B1680	330010000B2168	33001000ZA0153	333670000A0390	331780000D0404
330010000B1682	330010000B2156	33001000ZA0120	333670000A0223	<b>Bazas</b>
330010000B1679	330010000B2169	33001000ZA0023	333670000A0341	330360000D0280
330010000B1695	330010000B2167	33001000ZA0019	333670000A0218	330360000D0282
330010000B1686	330010000B1644	33001000ZA0106	333670000A0340	330360000C0705
330010000B1685	330010000B1087	33001000ZA0131	333670000A0379	330360000C0704
330010000B1684	330010000B1086	33001000ZA0021		330360000C0703
330010000B1683	330010000B1659	33001000ZA0107		330360000C0702
330010000B1105	330010000B1660	33001000ZA0212		330360000C0701
330010000B1690	330010000B2166	33001000ZA0194		330360000C0700
				330360000C0699
				330360000C0698

ANNEXE 1

À l'arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées closes ou non-closes dans le cadre d'un inventaire écologique sur les communes d'Abzac, Bazas, Gajac, Saint-André-du-Bois et Sainte-Foy-La-Longue



Figure 1 Vue aérienne de la zone d'étude 1



Figure 2 Parcelles présentes dans la zone d'étude 1

ANNEXE 1

À l'arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées closes ou non-closes dans le cadre d'un inventaire écologique sur les communes d'Abzac, Bazas, Gajac, Saint-André-du-Bois et Sainte-Foy-La-Longue



Figure 3 Vue aérienne de la zone d'étude 2

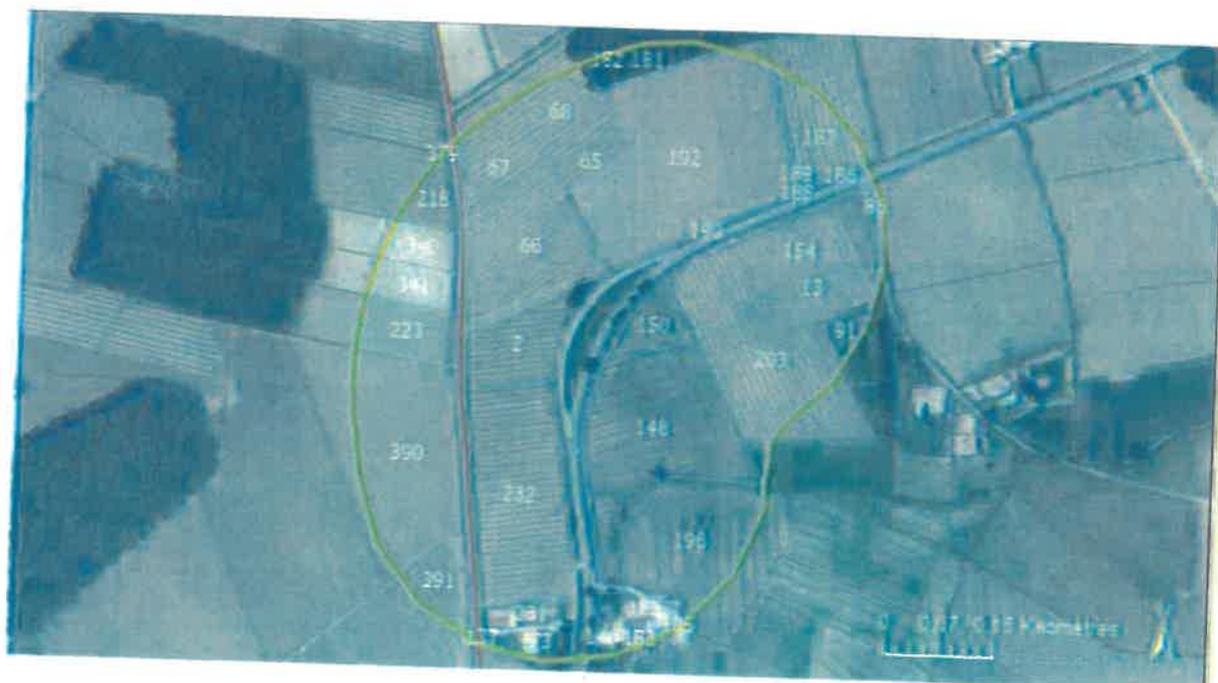


Figure 4 Parcelles présentes dans la zone d'étude 2

## ANNEXE 1

À l'arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées closes ou non-closes dans le cadre d'un inventaire écologique sur les communes d'Abzac, Bazas, Gajac, Saint-André-du-Bois et Sainte-Foy-La-Longue



Figure 5 Vue aérienne de la zone d'étude 3



Figure 6 Parcelles présentes dans la zone d'étude 3

## **ANNEXE 2**

**À l'arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées closes ou non-closes dans le cadre d'un inventaire écologique sur les communes d'Abzac, Bazas, Gajac, Saint-André-du-Bois et Sainte-Foy-La-Longue**

### **Mandat**

pour l'accès aux propriétés privées dans le cadre d'inventaire écologique dirigé par le bureau d'étude AMETEN sur les communes d'Abzac, Bazas, Gajac, Saint-André-du-Bois et Sainte-Foy-La-Longue

Je soussigné, Le Directeur d'AMETEN

Certifie que :

« Madame, Monsieur, Nom, Prénom, agents du bureau d'étude d'AMETEN »  
Est mandaté, dans ce cadre et en application de l'arrêté préfectoral ci-joint, pour réaliser les inventaires écologiques qui nécessitent l'accès aux propriétés privées,

Fait à ....., le

Signature

